

L'engagement des pays dans l'intégration régionale CEMAC

Gabriel ZOMO YEBE



GABRIEL ZOMO YEBE, Professeur, Doyen honoraire de la Faculté des sciences économiques de l'Université Omar Bongo de Libreville, Coordonnateur FERDAC.

La capacité à porter et à mettre en œuvre les textes, traités et projets communautaires, pourtant ratifiés, est devenue, depuis quelques années, une préoccupation majeure dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). À titre d'illustration, l'Acte Additionnel n°02/01-CEMAC-066-CE-03 portant création d'une Compagnie Communautaire de Transports Aériens en zone CEMAC, pris en 2001 n'a jamais été appliqué. Il en est de même du Règlement N°9/00/CEMAC-067-CM-04 portant adoption du réseau routier intégrateur et prioritaire de la CEMAC.

• • • / • • •

LA FERDI EST UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.
ELLE MET EN ŒUVRE AVEC L'IDDRIL'INITIATIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GOUVERNANCE MONDIALE (IDGM).
ELLE COORDONNE LE LABEX IDGM+ QUI L'ASSOCIE AU CERDI ET À L'IDDRIL. CETTE PUBLICATION A BÉNÉFICIE D'UNE AIDE DE L'ÉTAT FRANÇAIS
GÉRÉE PAR L'ANR AU TITRE DU PROGRAMME « INVESTISSEMENTS D'AVENIR » PORTANT LA RÉFÉRENCE « ANR-10-LABX-14-01 »

... / ... La libre circulation des personnes et des biens, actée depuis 1972 par l'UDEAC, et reprise dans la convention de l'Union Economique de l'Afrique centrale de 2009, n'a été effective qu'en 2017. En 2021, la taxe communautaire d'intégration (TCI) n'a été recouvrée qu'à hauteur de 17%. Son taux de réalisation n'est que de 33,32% aujourd'hui¹. La plupart des pays accumulent depuis des années des arriérés de cotisation. Ces faits stylisés montrent l'intérêt d'étudier les causes de la faible effectivité des engagements. L'inexistence de clauses contraignantes (engagement lâche) et des contraintes externes et internes peuvent expliquer la faiblesse des gains attendus de l'intégration régionale, en Afrique centrale, notamment dans le domaine commercial.

Or, la stratégie de mise en œuvre du projet africain d'intégration économique définie par le Traité d'Abuja, et réaffirmé par l'Acte Constitutif de l'Union africaine préconise une dynamique de convergence, d'harmonisation et d'unification progressive des schémas régionaux d'intégration. Les Communautés Économiques Régionales (CER) peuvent en effet jouer un rôle fondamental dans la croissance, l'émergence et le développement durable.

Dans cette perspective, les autorités de l'Afrique centrale ambitionnent d'élargir l'intégration régionale en fusionnant la CEMAC et la CEEAC, tout en participant à la ZLECAF. Une telle ambition suppose un niveau d'engagement plus accru de la part des États, ne fusse que pour la crédibilité des actions à mener. Elle implique surtout de connaître les contraintes structurelles, institutionnelles, et politiques influençant ou susceptibles d'influencer le niveau d'engagement pour en améliorer l'effectivité et l'efficacité.

C'est précisément l'objet de la présente note, qui tente de répondre à la question préjudiciale suivante : Le niveau d'engagement des États au processus d'intégration actuel, rend-il crédible et faisable une telle ambition ? En d'autres termes, i) quel est le niveau d'engagement actuel des

États dans la CEMAC ? ii) quels en sont les facteurs déterminants ? iii) quel sera, toutes choses égales par ailleurs, le niveau d'engagement de ces États dans la CEEAC ou la ZLECAF demain ?

Pour répondre à la problématique ainsi posée, des études récentes (BAD-UNECA, 2016 ; 2019 ; Cariolle *et al.* (2017a, 2018), proposent une approche déductive en construisant des indicateurs pour mesurer et suivre le niveau d'engagement des pays. La pertinence de ces indicateurs, et les hypothèses qui les sous-tendent restent toutefois controversées². De plus ces études n'abordent pas, ou le font indirectement, le problème des contraintes à l'engagement des pays.

La méthode abductive utilisée dans cette note consiste, à inférer les contraintes et les causes de l'ineffectivité relative des engagements pris à travers le niveau d'intégration actuel dans la CEMAC, et le degré de respect des principes universels de fonctionnement d'une CER par ses États. À partir des hypothèses sur ces contraintes, une matrice SWOT en est déduite. Elle permet d'envisager le comportement des États de la CEMAC en cas d'élargissement à la CEEAC tout en participant à la ZLECAF.

La première section présente brièvement la situation du commerce intra CEMAC pour révéler le faible engagement des États. La deuxième section établit les causes de ce faible engagement à travers le degré de respect des principes de fonctionnement d'un CER constaté. La troisième section discute du niveau futur d'engagement des États.

► La situation du commerce intra CEMAC

Quel que soit l'indicateur utilisé et la période considérée, la CEMAC reste l'une des CER les moins intégrée de l'Afrique aujourd'hui, comme

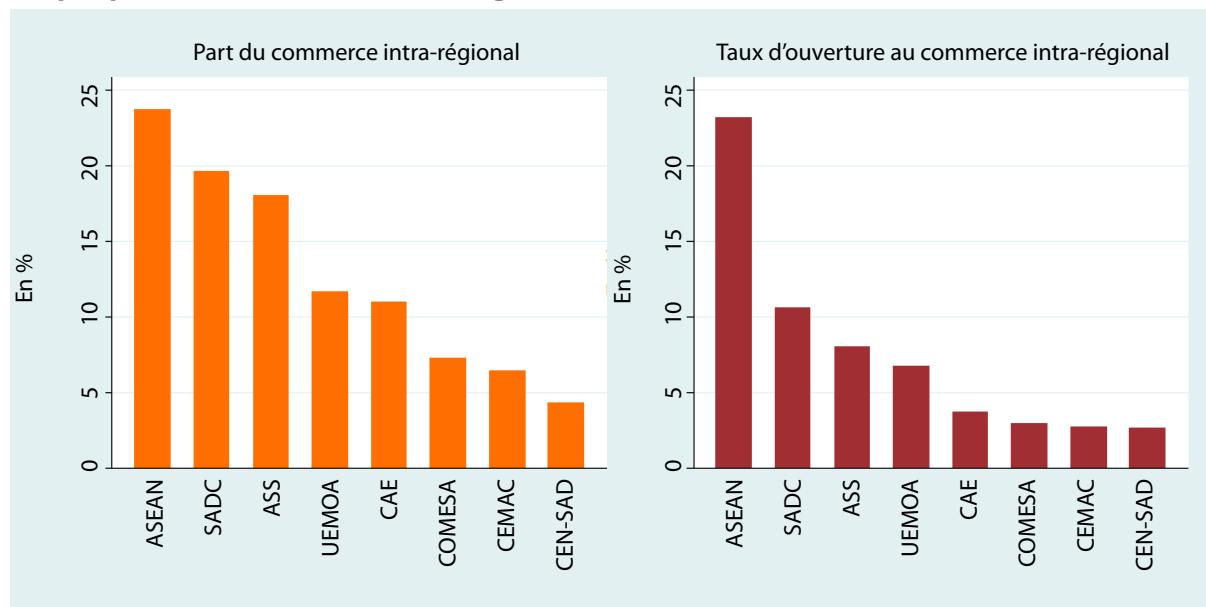
2. La plupart des indicateurs associe des indicateurs de conformité avec des indicateurs de résultats des politiques d'intégration, des indicateurs de politiques nationales avec des indicateurs de politiques communautaires ou, encore, des indicateurs objectifs avec des indicateurs subjectifs établis à partir d'enquêtes.

1. Annonce faite par le Président de la Commission à la 37ème session du conseil des ministres de l'union économique d'Afrique centrale, le 8 décembre 2021.

le révèlent les graphiques ci-après relatifs à la part du commerce intrarégional et au taux d'ouverture au commerce intrarégional. Le volume du commerce intrarégional n'a jamais dépassé 5% du commerce total de la CEMAC, et ce, malgré

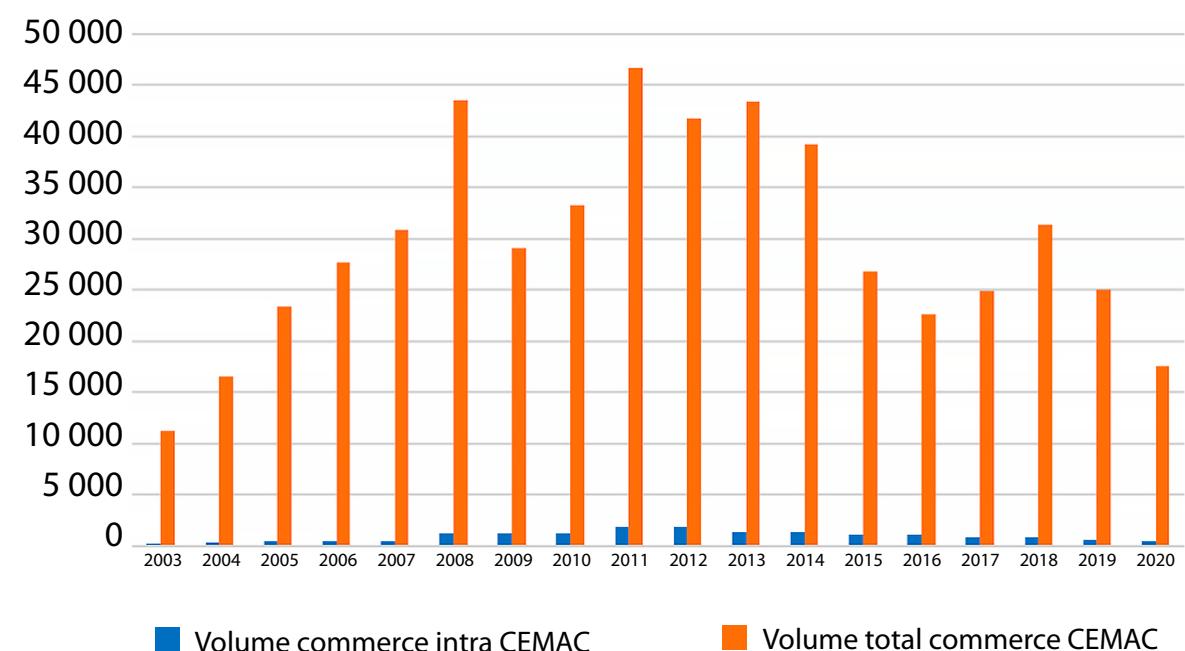
les décisions prises en matière de tarif extérieur commun (TEC) de libre circulation des biens et des hommes, d'harmonisation de la politique fiscale-douanière ; il révèle en termes de résultats, le faible engagement des États.

Graphique 1. Part du commerce intrarégional et taux d'ouverture au commerce des CER



Source : Les données utilisées proviennent des bases de données de la CNUCED. Le commerce est considéré comme étant la somme des exportations et des importations. Nous considérons les moyennes sur la période 2010-2017.

Graphique 2. Evolution comparée du volume du commerce intra-régional et du volume total du commerce de la CEMAC



Source : Graphique fait à partir de la base de données de la CNUCED, 2021

Tableau 1. Principales exportations des pays de la CEMAC

	Produit 1 en % des exportations en valeur	Produit 2 en % des exportations en valeur	Produit 3 en % des exportations en valeur	Nombre de produits dont dépend le pays pour un niveau de 75% des exportations
Cameroun	Pétrole (43.2%)	Cacao (8.9%)	Bois (7.1%)	6
Congo	Pétrole (83.5%)			1
Gabon	Pétrole (73.8%)	Manganèse (8.5%)		2
Guinée Eq	Pétrole (66.5%)	Gaz naturel (19.3%)		2
RCA	Bois (32.9%)	Coton (16.8%)	Diamant (14.5%)	4
Tchad	Pétrole (96.1%)			1

Source : FERDAC, relecture du PER CEMAC, 2021

4

Le tableau 1, ci-dessus, donne une première explication de cette faible intégration. Ces pays dépendent d'un nombre très limité de produits. Ainsi 75 % des exportations des pays de la CEMAC sont représentées par 1, 2, 4 ou 6 produits pour le meilleur des cas, quand la moyenne des pays d'Afrique se situe autour de 26 produits.

Ces économies qui dépendent autant de l'exploitation des ressources naturelles épuisables, sont vulnérables à deux principaux risques macroéconomiques que sont le syndrome hollandais et la volatilité des cours associés à ces ressources. Ces deux facteurs sont par hypothèse des déterminants du niveau d'engagement des Etats. Le syndrome hollandais, effet pervers des booms pétroliers a entraîné le déclin des activités non pétrolières et réduit en conséquence les possibilités d'échanges entre les pays. Quant à la volatilité des cours de pétrole, elle est une cause externe de l'ineffectivité de l'engagement des pays dans la mesure où elle rend difficile l'atteinte des critères de convergence et tout prévision de long terme.

Les autres facteurs et contraintes découlent de la manière dont est mise en œuvre les principaux principes de fonctionnement prévus par la convention de l'Union Economique de l'Afrique centrale.

► L'application des principes de fonctionnement d'un CER à la CEMAC et les causes de l'engagement lâche des États

Ce constat global de faible engagement des États est confirmé par l'application « lâche » des principes de fonctionnement prévus dans la convention de l'Union économique d'Afrique centrale du 30 janvier 2009 dans ses articles 8, 51, 55, 56 et 57. Ces principes sont : la supranationalité, la subsidiarité, la complémentarité, l'harmonisation et la coordination et la convergence.

Le degré de respect de ces principes permet d'apprécier les contraintes et les causes de l'ineffectivité des engagements pris.

Le principe de supranationalité

Le principe de supranationalité, base de fonctionnement de toute CER signifie que ses États abandonnent une partie de leur souveraineté nationale et qu'ils exercent ensemble au niveau de la commission de la CEMAC cette souveraineté déléguée. Il est selon Réveillard (1997)³ le remède apparent pour calmer toute concurrence

3. Réveillard C. (1997) Une source de conflits : le principe de supranationalité et le rôle des Nations en Europe, *Champs de mars*, vol. 2(1), pp. 83-104.

ou tout conflit interétatique par l'intégration. Le respect volontaire de ce principe est le premier signal de l'engagement effectif d'un Etat dans un CER. En revanche, le refus implicite ou les délais d'exécution trop longs des décisions prises par les organes supranationaux dénote un engagement lâche des États et la priorité donnée aux intérêts nationaux au détriment des intérêts communautaires. À titre d'illustration, le Cameroun, le Congo et la Guinée Equatoriale ont créé des compagnies aériennes nationales en lieu et place de la Compagnie Communautaire de Transports Aérien prévue par l'Acte Additionnel n° 02/01-CE-MAC-066-CE-03 de 2001. Le Règlement N°9/00/CEMAC-067-CM-04 portant adoption du réseau routier intégrateur et prioritaire de la CEMAC n'a jamais été exécuté. La plupart des États ont préféré améliorer leur réseau interne, défavorisant ainsi les échanges inter-CEMAC.

Ces exemples montrent que les égoïsmes nationaux ne favorisent nullement le respect de ce principe et ce, d'autant plus, qu'il n'y a pas de sanctions véritables prises à l'encontre de ces pays. Ces égoïsmes nationaux ont été alimentés par des croyances auto-réalisatrices particulièrement tenaces au Gabon et en Guinée Équatoriale. On y croit en effet, à une possible invasion démographique engendrant l'insécurité et à un accaparement des richesses de ces pays par les étrangers, qui serait favorisé par la concurrence imparfaite sur tous les marchés (Zomo Yebe, 2017)⁴. Ces croyances, sont confortées par les conclusions de nombreux modèles portant sur les effets potentiels d'un processus d'intégration de pays en développement. Les auteurs relèvent principalement, les mouvements migratoires néfastes pour certains secteurs d'activités, (Baudasse et Siroen 1999), l'asymétrie des gains de l'effet de création de commerce et l'impact négatif des effets de spécialisation et de polarisation sur les politiques industrielles de certains pays (Venables, 2009 ; Siroën, 2004).

Le principe de subsidiarité

Ce principe qui complète la supranationalité, évite les conflits de compétence entre le niveau régional et le niveau national. La règle générale est qu'une décision doit être prise par l'instance la plus proche possible du citoyen. Elle n'est éventuellement prise par la Commission de la CEMAC que quand il apparaît qu'elle est le niveau de décision le plus pertinent. Dans le cas contraire, les pays gardent leurs prérogatives. Plusieurs études (Hammadou, Bekolo-Ebe et Mama, 2003 ; Guillaumont, Geourjon et Guérineau, 2012) ont montré que plusieurs contraintes limitent l'application du principe de subsidiarité dans la CEMAC, notamment :

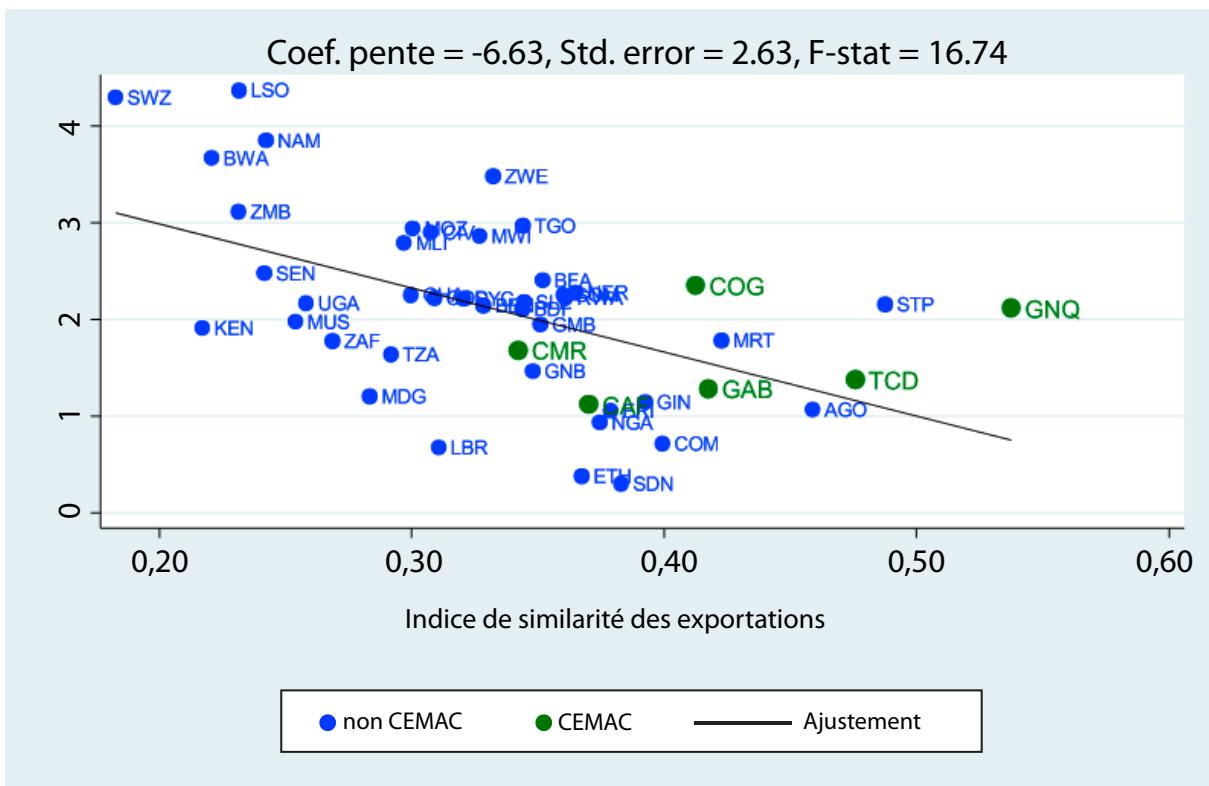
- L'inadaptation des textes juridiques aux réalités de la zone.
- La faiblesse des ressources humaines et financières et du pouvoir des organes de suivi, de contrôle et d'évaluation des programmes et politiques ;
- L'hypertrophie excessive du champ opérateur de ce principe.

À ces contraintes, il faut ajouter les conflits de leadership entre les États. Ainsi, la décision de la mise en place d'une bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), à Libreville prise le 27 juin 2003, a été ignorée par le Cameroun qui a créé la « Douala Stock Exchange du Cameroun » (DSX). Pour la COSUMAF, (2009)⁵ le conflit de leadership opposant le Cameroun, puissance économique à l'ancienne première puissance diplomatique (Gabon) de la zone, l'a privé des avantages d'économie d'échelle qu'aurait apporté un marché financier unifié. Le nombre très limité d'opérations réalisées et des entreprises cotées (4) sur les deux places boursières ont longtemps soulevé la question de la pertinence de ces deux bourses des valeurs (COSUMAF, 2009). Ce n'est qu'en 2019 que la fusion des deux bourses a été effective.

4. Zomo Yebe G. (2017) À qui profitera l'intégration de la CEMAC en cas de libre circulation des biens et des hommes ?, CAMES, vol. 1(2).

5. Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale (COSUMAF) (2009) Comment développer le marché financier en Afrique centrale ?, Rapport, septembre.

Graphique 3. Ouverture au commerce et similitude des exportations



Source : FERDAC, relecture du PER, 2020

6

Le principe de complémentarité

Pour favoriser les échanges et bénéficier des économies d'échelle, les capacités de production des États dans une CER, doivent se compléter tout en étant basées sur leurs avantages comparatifs. Le degré de similitude⁶ et l'espace-produit sont les deux mesures utilisées ici pour apprécier cette intégration productive. Le degré de similitude des exportations est mesurée par l'indice de similitude de Grubel-Lloyd (1975). Celui-ci indique si la structure des exportations par produit d'un pays donné diffère de celle de son pays homologue. Sa valeur est comprise entre 0 et 1, une valeur plus proche de 1 révélant une plus grande similitude de la structure des échanges entre deux pays.

En raison de leurs dotations initiales en ressources naturelles et du manque de politiques de diversification volontaristes, les économies de

la CEMAC, produisent et échangent un nombre relativement restreint de produits qui sont essentiellement des matières premières. En conséquence, le commerce régional se caractérisant par une forte similitude des produits échangés, ne peut véritablement se développer.

Le graphique 3 montre que les pays de la CEMAC ont des indices de similitude élevés et ils se retrouvent au bas de l'échelle du commerce régional. L'espace produit qui se définit sur la base de cette similité entre produits, confirme cette perspective.

Au total, les inerties structurelles expliquent la faible diversification de ces pays et leur faible intégration dans les chaines de valeur mondiale.

Le principe d'harmonisation

Ce principe fonde l'intégration juridique, qui vise à doter l'espace communautaire d'un dispositif unique en matière de régime fiscal et douanier afin d'éviter toutes entraves au commerce intra-régional et promouvoir une saine concurrence.

6. Il est possible également d'utiliser l'indice de complémentarité qui compare le profil d'exportation d'un pays au profil d'exportation de la région.

Graphique 4. L'espace produit des pays de la CEMAC

Figure 1 : Cameroun

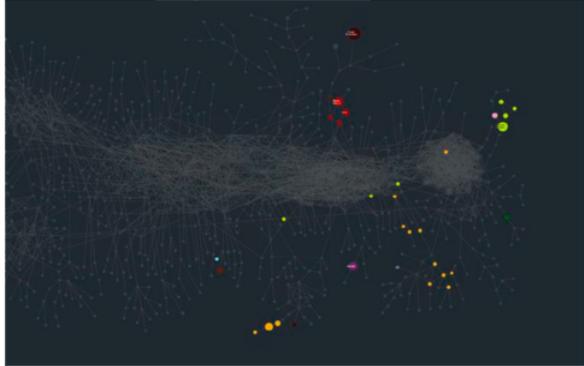


Figure 2 : Congo



Figure 3 : Gabon

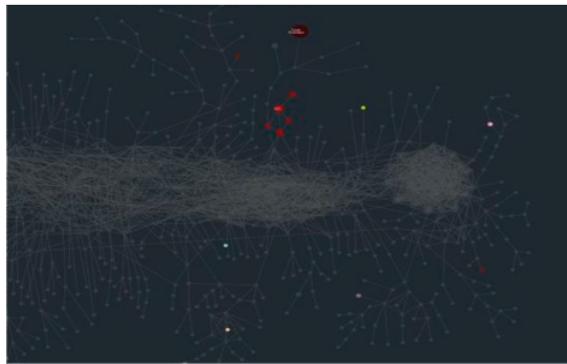


Figure 4 : Guinée Équatoriale



Figure 5 : République centrafricaine

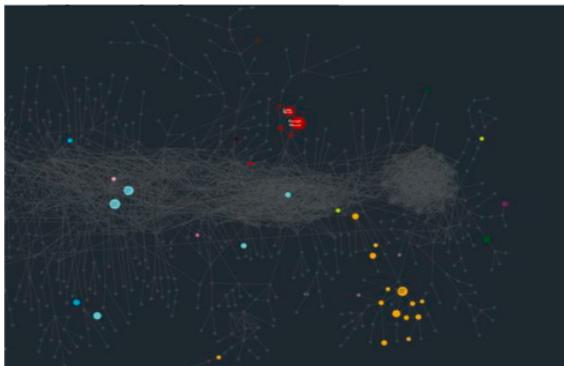


Figure 6 : Tchad



Source : FERDAC, études transversales, 2019

Notes : la couleur grise représente l'espace global des produits. Les autres couleurs indiquent les secteurs dans lesquels le pays est actif, la taille du point en représente la proportion. La légende des couleurs sur l'ensemble des graphiques est la suivante :

● Machines	● Transports	● Produits minéraux	● Métaux	● Produits chimiques
● Denrées alimentaires	● Cuirs	● Produits végétaux	● Produits animaux	● Chaussure
● Instruments	● Textiles	● Plastiques et caoutchouc	● Produits du bois	● Produits en papier
● Sous-produits animaux et végétaux		● Divers	● Pierre et verre	● Métaux précieux

Aujourd’hui, la CEMAC dispose d’un véritable droit douanier communautaire constitué par une série de directives et actes adoptés par le Conseil des ministres. Cette législation douanière commune repose sur un tarif préférentiel généralisé, (TPG) un tarif extérieur commun (TEC) et une taxe communautaire d’intégration (TCI) chargée d’alimenter le budget de la Commission.

La fiscalité indirecte a été également harmonisée afin d’éviter des détournements de trafic entre les États membres après la suppression des contrôles aux frontières. Deux mécanismes d’imposition sont concernés, les taxes sur le chiffre d’affaires et les droits d’enregistrement⁷.

Dans la pratique, le respect de cet arsenal juridique reste toutefois partiel, car fonction de l’environnement économique international et de la capacité de résilience aux chocs exogènes. Selon Guillaumont, Geourjon et Guérineau, (2012), malgré la mise en place d’un cadre législatif harmonisé dans la zone CEMAC, l’harmonisation de la fiscalité directe ne concerne pas les exonérations et les régimes d’incitation. La portée de l’harmonisation régionale de la fiscalité directe⁸ est aussi réduite par la qualité inégale selon les pays de l’administration et du contrôle. En effet, pour attirer les IDE, chaque pays maintient son régime fiscal dérogatoire national, ce qui limite l’harmonisation des politiques fiscales des pays membres.

De plus, la fiscalité étant la principale source des recettes budgétaires, les États ont tendance à violer les dispositions de l’article 57 de la convention de l’Union économique de l’Afrique centrale qui interdit tout déficit public excessif⁹, et ce, d’autant plus facilement qu’ils ont la souveraineté budgétaire.

7. L’enregistrement consiste dans « la production textuelle en analyse d’un acte sur un registre public par un officier public moyennant perception d’un droit.

8. Les principaux mécanismes d’imposition indirecte ayant fait l’objet d’un rapprochement sont les taxes sur le chiffre d’affaires et les droits d’enregistrement.

9. Un déficit budgétaire est excessif selon l’article 57 de la convention, s’il n’est pas compatible avec les objectifs de la politique monétaire, en particulier en ce qui concerne son financement et le taux de couverture de l’émission monétaire.

Le principe de coordination et de convergence

Ce principe assure la compatibilité entre les politiques et les plans de développement mis en œuvre par les différents États membres d’une CER. La CEMAC a eu par le passé à élaborer un programme économique régional avec pour objectif l’émergence de la sous-région. Bien que comportant de nombreuses lacunes, ce programme, ainsi que sa relecture¹⁰ n’ont jamais représenté une base pour la définition des programmes nationaux. En conséquence, on retrouve les mêmes industries (raffinerie, cimenterie, brasserie) dans la plupart des pays, comme en témoigne la similitude des produits des États de la CEMAC. Aucune ne bénéficie des économies d’échelle.

Quant aux critères de convergence établis par la BEAC, dans le cadre de la surveillance multilatérale, les pays éprouvent du mal à les respecter. Dans le rapport intérimaire de surveillance multilatérale 2017 et perspectives 2018, de la CEMAC, seuls trois pays sur six ont respecté le critère sur le solde budgétaire¹¹ ; Aucun Etat n’a respecté le critère portant sur l’apurement du stock des arriérés. En 2020, les États ont dû même demander la suspension des critères de convergences avec la crise de la Covid-19.

Au total, cette analyse a permis de mettre en évidence, les contraintes et facteurs déterminant le degré de respect des principes de fonctionnement de la CEMAC, à savoir : les égoïsmes nationaux, l’environnement international, les inerties structurelles, la capacité de résilience aux chocs, le conflit de leadership, les faiblesses institutionnelles, et l’inexistence d’un programme économique régional.

Conformément à l’approche utilisée, ces facteurs par hypothèse expliquent le faible engagement des États et la faiblesse des gains de l’intégration régionale dans la zone CEMAC. Ce sont ces hypothèses qui permettent d’envisager le niveau d’engagement futur dans la CEEAC et la ZLECAF.

10. La relecture du PER a été confiée à la FERDAC en 2018.

11. Centrafrique, Guinée équatoriale, Tchad.

► Quel sera le niveau d'engagement des États dans la CEEAC et la ZLECAF ?

À partir des hypothèses ci-dessus, et en tenant compte de la situation des pays hors CEMAC, une matrice SWOT a été élaborée pour envisager le niveau d'engagement des États dans la CEEAC et la ZLECAF.

Vraisemblablement, les égoïsmes nationaux perdureront dans la CEEAC compte tenu de l'hétérogénéité spatiale et économique des pays, et compte tenu de leur appartenance à des CER multiples. Les principes de supranationalité,

de coordination et de subsidiarité seront difficilement respectés. La multiplicité des monnaies rendra difficile l'harmonisation et la coordination des politiques monétaires. Les conflits de compétence et de leadership, seront plus graves. En revanche, la complémentarité sera favorisée compte tenu de la structure économique du Rwanda, de l'Angola ou du Burundi, mais elle sera contrainte par l'état des infrastructures de transport.

Pour la ZLECAF qui regroupe l'ensemble des pays du continent, la plupart des contraintes externes soulevés pour la CEEAC seront atténués. Le niveau d'engagement des pays de la CEMAC

Tableau 2. Matrice SWOT

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir de négociation politique accru - Économies d'échelle - Effets de débordement importants - Croissance économique plus soutenue - Élargissement du marché potentiel - Espace diversifiée et plus résilient - Sources de financement internes plus importantes - Conditionnalités préalables pour la ZLECAF (accepter de supprimer les droits de douane de 90% des marchandises) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts de transaction et de transition élevés - Réticences des autorités sous-régionales et nationales - Amplification des chocs asymétriques - Difficile harmonisation des systèmes de paiement et de change - Appartenance à plusieurs CER - Problèmes sécuritaires
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Arrimage aux objectifs de la communauté économique africaine (UA) - Rationalisation des CER - Plus d'investissement et de commerce intra-zone - Transformations structurelles - Possibilité d'une stratégie commune face aux autres continents - Exploitation des richesses du sous-sol par les africains eux-mêmes ou négociation plus efficace de partenariat gagnant-gagnant 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de passer à un espace plus hétérogène - Difficulté d'adoption d'une monnaie commune - Poids des accords coloniaux - Faible compétitivité face aux CER plus organisées - Persistance des problèmes de leadership entre les États dans la CEEAC - Influence des stratégies géopolitiques des grandes nations

dépendra en grande partie d'une volonté politique commune et de la capacité à résorber les inerties structurelles. Sans quoi, le commerce africain restera largement orienté vers l'extérieur. C'est ce que confirment les prévisions de la CEPII de mars 2022. Malgré des opportunités évidentes, l'engagement des pays de la CEMAC restera lâche dans la ZLECAF surtout avec les conditionnalités exigées.

► Conclusion

Cette note explique l'engagement faible des États de la CEMAC à partir de la situation du commerce intra-CEMAC et du degré de respect des principes de fonctionnement d'une CER. Il en ressort que des contraintes structurelles, les égoïsmes nationaux, la vulnérabilité des pays, les problèmes de leadership etc, sont autant de facteurs plausibles qui expliquent le niveau relativement faible de l'engagement des États.

L'élargissement de la CEMAC à la CEEAC, toute choses égales par ailleurs, ne va vraisemblablement pas améliorer ce niveau d'engagement. Les problèmes rencontrés dans la CEMAC seront plus exacerbés dans une CER plus vaste comme la CEEAC, réduisant les gains potentiels attendus. L'amélioration de l'effectivité de l'engagement des États dans la CEMAC rendra crédible l'engagement dans la CEEAC. Des défis sont donc à relever notamment la mise en œuvre des réformes institutionnelles et structurelles nécessaires, l'adoption d'un programme économique commun, le dépassement des égoïsmes nationaux pour une CEMAC des peuples.

La participation à la ZLECAF semble plus à même de pousser les États à améliorer leur engagement compte tenu des clauses à respecter et de la force que constitue ce grand ensemble dans un environnement mondialisé. Cette participation dépendra toutefois, des réformes évoquées plus haut et des nouveaux enjeux géopolitiques des grandes nations.

► Références

- **BAD-UA-UNECA (2019)** Indice de l'intégration régionale en Afrique, Rapport, 52 p.
- **BAD-UA-UNECA (2016)** Indice de l'intégration régionale en Afrique, Rapport, 48 p.
- **Baudassé T., Siroën J-M. (1999)** Les différentes formes d'intégration entre pays inégalement développés, Document de Recherche LEO, n°1999-02.
- **Cariolle J., Geourjon A-M., de Ubeda A-A. (2017)** Principes et application à l'UEMOA d'un indice d'engagement des États dans l'intégration commerciale, Ferdi Document de travail P202, octobre.
- **Cariolle J., Geourjon A-M., de Ubeda A-A. (2017)** Établir un indice d'engagement des États pour l'intégration commerciale afin de la renforcer : principes et application à l'UEMOA, Ferdi Note brève B168, avril.
- **Geourjon A-M., Cariolle J., de Ubeda A-A. (2017)** Mesurer l'engagement des États membres dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine - Cadre d'évaluation et application à l'intégration commerciale, Rapport Ferdi, février.
- **Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale (COSUMAF) (2009)** Comment développer le marché financier en Afrique centrale ?, Rapport, septembre.
- **FERDAC (2021)** Relecture du PER CEMAC.
- **Geourjon A-M. Guillaumont P., Guérineau S. et al. (2012)** Évaluation des gains attendus de l'intégration économique régionale dans les pays africains de la Zone franc, Rapport Ferdi, 430 p.
- **Grubel H., Lloyd P. (1975)** Intra Industry Trade, The Theory and Measurement of International Trade in Differentiated Products, *Journal of International Economics*, vol. 6(3), pp. 312-314.
- **Hammouda, H. B., bekolo-Ebe, B. et Mama, T. (2003)** *L'intégration régionale en Afrique centrale: bilan et perspectives*, Paris, éd. Karthala, 311 p.
- **Organisation mondiale du commerce (OMC) (2013)** Examen des politiques commerciales : pays de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), Rapport, 124 p.
- **Réveillard C. (1997)** Une source de conflits : le principe de supranationalité et le rôle des Nations en Europe, *Champs de mars*, vol. 2(1), pp. 83-104.
- **Siroën J-M. (2000)** *La régionalisation de l'économie mondiale*, Paris, éd. La Découverte, 128 p.
- **Venables A. J. (2000)** Winners and losers from Regional Integration Agreements, *The Economic Journal*, vol. 113(490), pp. 747-761, octobre.
- **Zomo Yebe G. (2017)** À qui profitera l'intégration de la CEMAC en cas de libre circulation des biens et des hommes ?, *CAMES*, vol. 1(2).



Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.



Contact

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 73 17 75 30

n°ISSN: 2275-5055

